

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 25-2023

AMÉNAGEMENT RUE DE LA CENTAINE ET RUE DU BREUIL

EIFFAGE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Marcel de lancer un marché relatif à l'aménagement de la rue de la Centaine et de la rue du Breuil, permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants et de sécuriser les cheminements piétonniers à proximité des habitations et de l'école Roger Balan,

Considérant que pour ces travaux, il a été nécessaire de lancer une consultation à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123 et R2123-1-1° du code de la commande publique par marché,

Considérant que l'avis d'appel à candidature a été publié le 13 février 2023 sur Territoire Numérique, dans le Journal d'annonce légale JSL le 16 février 2023, avec une remise des candidatures attendues au 10 mars 2023 à 17h00,

Considérant que cinq offres ont été réceptionnées dans les délais et ont été jugées en fonction des critères de sélection suivants : Prix noté sur 10 et pondéré à 60% de la note finale, et la valeur technique notée sur 10 et pondérée à 40% de la note finale,

Considérant que conformément à l'article 9 du Règlement de la Consultation, une négociation a été engagée avec les candidats classés premier, second et troisième,

Considérant que sur ces trois opérateurs économiques ayant remis une offre négociée, celle de la société EIFFAGE est économiquement la plus avantageuse pour la Ville,

Considérant que la Commission de Marché à Procédure Adaptée, lors de sa séance du 24 avril 2023, a décidé de retenir l'offre négociée de l'entreprise EIFFAGE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour l'aménagement de la rue de la Centaine et de la rue du Breuil, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC – ZA la Tuilerie – 71640 DRACY LE FORT, représentée par Monsieur Bertrand MAYET, agissant en qualité de Chef d'Agence.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 334 239,30 € HT soit 401 087,16 € TTC décomposé comme suit :

• Tranche ferme : rue de la Centaine	194 114,60 € HT soit	232 937,52 € TTC
• Tranche optionnelle : rue du Breuil	121 127,60 € HT soit	145 353 12 € TTC
• PSE : fourniture et pose de mobilier urbain	18 997,10 € HT soit	22 796,52 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à la notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie. La durée d'exécution du marché est de 4 mois à compter de la date de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 04 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

